



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2003/L.9
12 juin 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Dix-huitième session

Bonn, 4-13 juin 2003

Point 6 b) de l'ordre du jour

**APPLICATION DES PARAGRAPHES 8 ET 9 DE L'ARTICLE 4
DE LA CONVENTION**

QUESTIONS CONCERNANT LES PAYS LES MOINS AVANCÉS

Projet de conclusions présenté par les coprésidents des consultations informelles

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris acte du rapport sur la troisième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés, publié sous la cote FCCC/SBI/2003/6.
2. Le SBI s'est félicité des efforts déployés jusqu'alors par le Groupe d'experts pour exécuter son programme de travail afin de s'acquitter du mandat qui lui avait été donné dans la décision 29/CP.7.
3. Le SBI a pris note, après les avoir examinées, des communications des Parties et des vues des pays les moins avancés sur les stratégies de mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation et sur les moyens d'appliquer les divers éléments du programme de travail en faveur des PMA, en vue de répondre aux besoins d'adaptation urgents et immédiats de ces pays, lesquelles figurent dans les documents FCCC/SBI/2003/INF.6 et FCCC/SBI/2003/MISC.4 et Add.1.

4. Le SBI a noté qu'un grand nombre de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation avaient été mis au point et devraient être disponibles en 2004, et que pour assurer le financement et le soutien de ces programmes, il fallait examiner plus avant les modalités de leur application, en prenant en considération l'importance des lignes directrices figurant dans la décision 28/CP.7.

5. Le SBI a décidé que, pour ce qui était des autres éléments du programme de travail en faveur des PMA définis dans la décision 5/CP.7, il convenait d'accorder une attention constante aux activités essentielles de sensibilisation et de renforcement des capacités, y compris des capacités institutionnelles et techniques, qui étaient indispensables pour une préparation et une exécution efficaces des programmes d'action nationaux par les PMA.

6. Le SBI a noté que l'exécution des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation devrait favoriser l'intégration des questions d'adaptation dans les efforts de développement des PMA. Il a également noté que le Fonds pour les PMA devait être complété par d'autres sources de financement, comme l'aide au développement.

7. Le SBI a constaté l'utilité de la page Web sur les PMA mise au point par le secrétariat et a prié celui-ci de prendre d'autres mesures pour promouvoir la diffusion d'informations aux Parties faisant partie de ce groupe de pays, en particulier dans la perspective des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation.

8. Le SBI a invité le Président du Groupe d'experts des pays les moins avancés à lui rendre compte, à sa dix-neuvième session, des progrès accomplis dans l'exécution de son programme de travail.

9. Le SBI a décidé d'étudier, à sa dix-neuvième session, des principes directeurs supplémentaires pour l'utilisation du Fonds pour les PMA, en vue de soumettre un projet de décision à la Conférence des Parties pour adoption à sa neuvième session.
